

novobanco

POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS

2026

Groupe novobanco

Version de 03/2026 remplaçant la version de 05/2025



Table des matières

- 1. Principes et objectifs3
- 2. Application de la Politique aux entités du Groupe novobanco4
- 3. Notion d'irrégularité4
- 4. Personnes pouvant effectuer des signalements d'irrégularités.....5
- 5. Signalements obligatoires5
- 6. Canaux de signalement des irrégularités6
- 7. Bonne foi et contenu des signalements7
- 8. Traitement et analyse des signalements reçus7
- 9. Enregistrement des signalements et conservation.....9
- 10. Protection du lanceur d'alerte.....10
- 11. Protection des données et confidentialité.....10
- 12. Obligations de reporting11
- 13. Responsabilité du système de signalement des irrégularités11
- 14. Approbation par les organes compétents.....12
- 15. Diffusion et demandes d'éclaircissement12
- 16. Révision12

1. Principes et objectifs

1.1. novobanco considère comme l'un de ses objectifs centraux le respect intégral de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires auxquelles il est soumis. Cet engagement constitue un objectif de conformité; novobanco vise également à observer les recommandations d'origine nationale et européenne. novobanco considère que le respect de l'objectif de conformité est déterminant pour la protection de sa réputation et pour une protection efficace de ses actifs.

1.2. Aux fins du respect de cet objectif, novobanco met en œuvre des procédures adéquates visant à prévenir le risque et à détecter d'éventuelles situations de non-respect de ses obligations légales et réglementaires. Dans ce contexte, la possibilité de recevoir des signalements d'irrégularités, permettant, en complément des systèmes internes mis en œuvre, d'avoir rapidement connaissance d'éventuelles situations de non-conformité et de procéder à leur résolution, revêt une importance essentielle pour novobanco.

1.3. À cette fin, novobanco met en œuvre des moyens spécifiques, indépendants, autonomes et adéquats de réception, de traitement et d'archivage des signalements d'irrégularités graves liées à son administration, à son organisation comptable et à son contrôle interne, ainsi que d'indices sérieux d'infractions aux obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

1.4. La présente Politique établit l'ensemble des règles et procédures internes relatives aux moyens susmentionnés, conformément à la législation et à la réglementation applicables, notamment l'article 115-X du Régime Général des Établissements de Crédit et Sociétés Financières (« RGICSF »), l'article 35 de l'Avis de la Banque du Portugal n.º 3/2020, l'article 305-F du Code des Valeurs Mobilières (« CVM »), l'article 20 de la Loi n.º 83/2017 du 18 août établissant des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBCFT »), et la Loi n.º 93/2021 du 20 décembre établissant le régime général de protection des lanceurs d'alerte signalant des infractions.

2. Application de la Politique aux entités du Groupe novobanco

2.1. La présente Politique s'applique à novobanco et, avec les adaptations et approbations internes nécessaires, aux établissements de crédit et financiers qu'il contrôle, notamment novobanco dos Açores, BEST – Banco Eletrónico de Serviço Total et GNB Gestão de Ativos, SGOIC, S.A., ainsi qu'aux sociétés contrôlées par cette dernière, de même qu'aux succursales étrangères de novobanco (le « Groupe novobanco »).

2.2. L'articulation entre novobanco et les entités du Groupe novobanco pour la mise en œuvre par ces entités des principes applicables conformément à la présente Politique est assurée par le Département Compliance de novobanco.

3. Notion d'irrégularité

3.1. Aux fins de la présente Politique, est considérée comme irrégularité tout fait ou circonstance révélant qu'un manquement a été commis, est en cours de commission ou peut raisonnablement être prévu, en tout ou en partie, à toute obligation légale ou réglementaire ou disposition interne de gouvernance à laquelle novobanco est soumis, indépendamment de ses causes, du contexte et des personnes impliquées dans les faits ou circonstances révélant l'irrégularité. Est également considérée comme irrégularité toute tentative de dissimulation de tels manquements.

3.2. Sont notamment considérées comme irrégularités les situations suivantes :

a) Toute infraction survenue dans le cadre de novobanco dans les domaines de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit, de la lutte contre la corruption et infractions connexes, ainsi que la commission d'infractions pénales dans les domaines bancaire et financier;

b) Manquements graves liés à la gestion de novobanco ou à son contrôle interne, ainsi qu'indices graves de violation de toute autre obligation prévue par le RGICSF, le Règlement (UE) n.º 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, le CVM ou d'autres textes nationaux ou européens régissant les activités de novobanco;

c) Manquement aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme découlant de la LBCFT, de l'Avis de la Banque du Portugal n.º 1/2022, du Règlement CMVM n.º 2/2020 et de toute autre réglementation mettant en œuvre la LBCFT, ainsi que des politiques, procédures et contrôles définis en interne;

d) Indices de violation grave des valeurs et standards éthiques définis dans le Code de Conduite, y compris les préoccupations environnementales et relatives aux droits humains, ainsi que les violations des normes internes du Groupe novobanco.

3.3. Ne sont pas considérées comme irrégularités aux fins de la présente Politique les réclamations présentées par des clients ou des tiers relatives aux services fournis et à l'accueil du public en général, lesquelles doivent être effectuées par les canaux spécifiques.

4. Personnes pouvant effectuer des signalements d'irrégularités

Toute personne (ci-après désignée « lanceur d'alerte ») peut signaler une irrégularité au titre de la présente Politique. Peuvent notamment signaler des irrégularités au titre de la présente Politique les collaborateurs ou membres des organes sociaux, mandataires, commissaires, personnes fournissant des services à titre permanent ou occasionnel à toute entité du Groupe novobanco, ou toute autre personne externe au Groupe novobanco.

5. Signalements obligatoires

5.1. Les collaborateurs qui, en raison des fonctions qu'ils exercent chez novobanco, notamment dans les domaines de l'audit interne, de la gestion des risques, de la compliance, y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ont l'obligation de signaler les irrégularités graves dont ils ont connaissance et qui sont liées à l'administration, à l'organisation comptable et au contrôle interne de novobanco, ou qui correspondent à des indices sérieux d'infraction aux obligations prévues par le RGICSF ou par le Règlement (UE) n.º 575/2013 susceptibles de placer novobanco ou une entité du Groupe novobanco en situation de déséquilibre financier, ou encore qui sont liées à d'éventuelles violations de la LBCFT, de la réglementation qui la met en œuvre et des politiques, procédures et contrôles définis en interne.

5.2. Conformément à la loi, la présente Politique garantit que les signalements obligatoires sont présentés au Comité de Compliance et au Comité des Matières Financières (Audit) du Conseil Général et de Surveillance, conformément à leurs règlements internes et aux procédures prévues et décrites au point 8 ci-dessous.

6. Canaux de signalement des irrégularités

6.1. Les signalements d'irrégularités effectués par des collaborateurs ou membres des organes sociaux sont présentés via la plateforme de signalement des irrégularités disponible sur l'intranet de novobanco – « Somos novobanco ».

6.2. Les signalements d'irrégularités par toute autre personne sont présentés par les canaux suivants :

- a) Lettre adressée au Responsable Compliance, à l'adresse Campus do Novobanco, Avenida Doutor Mário Soares, Taguspark, Edifício 1, Piso 2, Ala C, 2740-119 Porto Salvo;
- b) Formulaire disponible sur www.novobanco.pt;
- c) E-mail à l'adresse : irregularidades@novobanco.pt;
- d) Verbalement, lors d'une réunion.

6.3. Pour la présentation verbale de signalements, la planification d'une réunion doit être demandée par les moyens indiqués au point 6.2. Lorsque la gravité du signalement le justifie, la réunion a lieu dans les meilleurs délais. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal fidèle, après obtention du consentement du lanceur d'alerte; celui-ci peut consulter, rectifier et approuver le procès-verbal de la réunion, son acceptation étant recueillie par signature.

6.4. Le lanceur d'alerte effectuant un signalement écrit peut choisir librement de le faire de manière anonyme ou de le signer ou de s'identifier; dans ce dernier cas, il peut toujours demander que son identité ne soit pas transmise aux intervenants de l'institution dans le cadre du traitement et de l'analyse du signalement.

6.5. Tout collaborateur qui, pour quelque raison que ce soit, reçoit un signalement d'irrégularité doit, dans les meilleurs délais, le transmettre par courrier adressé au Responsable Compliance au Campus do Novobanco, Avenida Doutor Mário Soares, Taguspark, Edifício 1, Piso 2, Ala C, 2740-119 Porto Salvo, ou à la boîte e-mail irregularidades@novobanco.pt.

6.6. Lorsque l'irrégularité concerne des sujets relevant de la Compliance ou vise un collaborateur du Département Compliance ou encore le Président du Conseil Général et de Surveillance, elle doit être envoyée par lettre au Président du Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance, à l'adresse Campus do Novobanco, Avenida Doutor Mário Soares, Taguspark, Edifício 1, Piso 2, Ala A, 2740-119 Porto Salvo, ou à la boîte e-mail irregularidades.CCGSB@novobanco.pt; il lui appartient d'en assurer l'analyse en recourant, si

nécessaire, au Département d'Audit Interne, à un autre département de novobanco jugé nécessaire ou à une entité externe, conformément à la loi.

6.7. Lorsque la personne visée est le Président du Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance ou tout autre membre du Conseil Général et de Surveillance (à l'exception de son Président), l'irrégularité doit être envoyée par lettre au Président du Conseil Général et de Surveillance, à l'adresse Campus do Novobanco, Avenida Doutor Mário Soares, Taguspark, Edifício 1, Piso 2, Ala A, 2740-119 Porto Salvo, ou à la boîte e-mail irregularidades.GSB@novobanco.pt; il lui appartient d'en assurer l'analyse en recourant, si nécessaire, au Département d'Audit Interne, à un autre département de novobanco jugé nécessaire ou à une entité externe, conformément à la loi.

7. Bonne foi et contenu des signalements

7.1. Tous les signalements doivent être effectués de bonne foi; au moment du signalement, le lanceur d'alerte doit disposer d'un niveau suffisant de certitude quant à l'irrégularité, permettant que l'enquête à mener repose sur un degré suffisant de raisonnable.

7.2. Le signalement présenté doit indiquer l'irrégularité en cause, les faits qui la constituent et les motifs correspondants, ainsi que, dans la mesure du possible, la date de l'événement; il doit également être accompagné des éléments dont dispose le lanceur d'alerte permettant de prouver ou de démontrer l'irrégularité, si cela est possible. Lorsque le contenu du signalement ne contient pas les informations minimales nécessaires pour procéder aux diligences de vérification des faits signalés, le lanceur d'alerte est contacté, lorsque cela est possible, afin de les obtenir. Si le lanceur d'alerte ne les fournit pas, que ce soit en raison de l'impossibilité de le contacter ou d'une absence de réponse, le signalement sera clôturé pour défaut d'information.

7.3. L'utilisation des canaux de communication disponibles en violation des points 7.1 et 7.2 ci-dessus, ou à des fins autres que le signalement d'irrégularités, peut constituer une infraction de nature diverse, y compris disciplinaire, civile ou pénale.

8. Traitement et analyse des signalements

reçus

8.1. Les signalements reçus font l'objet d'une analyse à l'issue de laquelle, si un fondement minimal est constaté, il est procédé à l'évaluation de l'existence de motifs suffisants pour une enquête et, selon le résultat, alternativement :

a) Un rapport motivé est établi, justifiant l'absence d'adoption de toute mesure; ou

b) Les diligences jugées nécessaires sont développées, notamment pour l'obtention de preuves, pouvant à cet effet solliciter l'intervention du Département d'Audit Interne, d'autres départements de novobanco ou de tiers, conformément à la loi.

8.2. Si une enquête a été menée à la suite de l'analyse du signalement, un rapport interne motivé est établi, contenant les conclusions quant à l'existence effective de l'irrégularité, les mesures adoptées pendant l'enquête (y compris, le cas échéant, le signalement aux autorités externes compétentes) et les mesures à adopter si l'existence d'une irrégularité est effectivement démontrée.

8.3. Lorsque le lanceur d'alerte le demande, son anonymat est garanti dans toute transmission d'information à tous les intervenants du processus.

8.4. Les irrégularités signalées sont transmises au niveau hiérarchique supérieur des personnes visées dans le signalement, à condition que cette transmission ne compromette pas la procédure de vérification du signalement d'irrégularités et, le cas échéant, à l'autorité de supervision compétente.

8.5. Dans un délai maximal de sept jours après la réception d'un signalement écrit d'irrégularités et dès lors que le lanceur d'alerte s'identifie et/ou que le canal utilisé le permet, un accusé de réception du signalement lui est envoyé.

8.6. Dans un délai de quinze jours après la conclusion de la procédure d'analyse du signalement, une réponse est envoyée au lanceur d'alerte, dès lors qu'il s'identifie et/ou que le canal utilisé le permet; cette réponse, ou un point de situation, doit être transmis avant l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du signalement.

8.7. La conclusion de la procédure d'analyse du signalement doit intervenir dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception, ce délai pouvant être prorogé en cas de circonstances dûment motivées.

8.8. Le Département Compliance, conjointement avec le Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance, est responsable de la gestion et du traitement des signalements d'irrégularités, à l'exception des situations prévues aux points 6.6 et 6.7.

8.9. Les irrégularités visant un titulaire de fonction clé ou un membre du Conseil d'Administration Exécutif doivent être promptement soumises par le Responsable Compliance au Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance et au Président du Conseil Général et de Surveillance.

8.10. Les irrégularités relatives à la comptabilité, aux contrôles internes comptables, à l'audit et à d'autres matières de reporting financier doivent être promptement soumises par le Responsable Compliance au Comité des Matières Financières (Audit) du Conseil Général et de Surveillance.

8.11. Le Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance et le Comité des Matières Financières (Audit) du Conseil Général et de Surveillance doivent, conformément à leurs compétences légalement et statutairement définies et le cas échéant, recevoir des informations actualisées concernant les signalements d'irrégularités, à condition que cette transmission ne compromette pas la procédure de vérification du signalement.

9. Enregistrement des signalements et conservation

9.1. Les signalements reçus sont enregistrés dans une base de données dédiée, chaque enregistrement contenant au minimum :

- i. Numéro d'identification du signalement;
- ii. Date de réception;
- iii. Canal par lequel le signalement a été reçu;
- iv. Description synthétique des faits signalés et analyse du signalement;
- v. Diligences adoptées pour vérifier les faits signalés;
- vi. État du dossier;
- vii. Résultat de l'enquête;
- viii. Date d'envoi de la réponse au lanceur d'alerte, le cas échéant.

9.2. La conservation, sur support papier ou informatique, de tous les signalements reçus au titre de la présente Politique, ainsi que de tous les rapports produits, est assurée pendant une période de cinq ans, sans préjudice du délai défini en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, soit sept ans, ainsi que de la conservation nécessaire pendant la durée des procédures judiciaires ou administratives pouvant se rapporter à l'irrégularité signalée.

10. Protection du lanceur d'alerte

10.1. Les signalements effectués ne peuvent, à eux seuls, servir de fondement à l'instauration d'une procédure disciplinaire, civile ou pénale à l'encontre de l'auteur du signalement, sauf si, à l'issue d'une enquête, il est conclu que les signalements étaient délibérés et manifestement infondés.

10.2. En particulier, les collaborateurs de novobanco qui signalent des irrégularités ne peuvent faire l'objet de représailles, discrimination ou autre traitement injuste; ils sont protégés par la présente Politique et par la Loi n.º 93/2021 du 20 décembre établissant le régime général de protection des lanceurs d'alerte signalant des infractions. Les détails de cette protection figurent dans le document « Signalement d'irrégularités par les Collaborateurs », disponible à la consultation des collaborateurs via l'intranet « Somos novobanco ».

11. Protection des données et confidentialité

11.1. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – et à la Loi n.º 58/2019 du 8 août, la protection des données personnelles de l'auteur du signalement, de la personne soupçonnée d'avoir commis l'infraction et des tiers recueillies via les canaux de signalement d'irrégularités susmentionnés et traitées tout au long du processus d'analyse et d'enquête des irrégularités signalées est garantie.

11.2. La confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, lorsqu'elle est connue, des personnes visées par l'irrégularité signalée et des tiers mentionnés dans le signalement est garantie.

11.3. L'identité des personnes mentionnées au point précédent ne sera communiquée, dans le cadre de l'analyse et du traitement du signalement, qu'aux collaborateurs strictement nécessaires à cet effet.

11.4. Les données personnelles collectées qui sont strictement nécessaires peuvent également être transmises (i) aux autorités de supervision ou aux autorités policières et judiciaires, lorsque les données personnelles en question se révèlent pertinentes pour l'accomplissement de l'obligation de communication, le traitement des situations signalées ou en vertu d'une décision judiciaire, ou (ii) à des entités du Groupe novobanco ou à des tiers, aux fins de l'enquête sur l'irrégularité signalée.

11.5. Les données personnelles manifestement non pertinentes pour le traitement du signalement ne seront pas conservées et devront être immédiatement supprimées.

11.6. Les accès non autorisés aux signalements reçus, à la base de données correspondante et aux rapports produits sont empêchés. À cet effet, l'accès est notamment garanti informatiquement uniquement par authentification.

12. Obligations de reporting

12.1. Les obligations de reporting auxquelles novobanco est soumis en matière de signalement d'irrégularités sont respectées, notamment l'émission du rapport prévu à l'article 115-X du RGICSF et à l'article 35, n.º 4, de l'Avis n.º 3/2020 de la Banque du Portugal, conformément à l'Instruction de la Banque du Portugal n.º 18/2020 et au rapport d'information prévu par l'Instruction de la Banque du Portugal n.º 8/2024.

12.2. Les signalements et rapports conservés conformément au point 9 ci-dessus sont maintenus en permanence à la disposition de la Banque du Portugal.

13. Responsabilité du système de signalement des irrégularités

13.1. Le Conseil d'Administration Exécutif est responsable de veiller à ce que la présente Politique soit dûment mise en œuvre chez novobanco, de sa révision périodique et de sa diffusion interne auprès de tous les collaborateurs de novobanco, ainsi qu'externe sur le site de novobanco (www.novobanco.pt), ce qui sera effectué par le Département Compliance.

13.2. Le Département Compliance est l'unité organisationnelle qui, en articulation avec le Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance, est responsable du suivi de la mise en œuvre de la présente Politique et veille à ce que la procédure d'analyse et de traitement des signalements soit dûment mise en œuvre et que les mesures jugées adéquates soient effectivement adoptées. À cet effet, ils peuvent recourir au soutien du Département d'Audit Interne ou d'autres structures de la Banque dont l'intervention se révèle strictement nécessaire.

13.3. Il appartient également au Département Compliance de gérer les canaux de signalement des Irrégularités ainsi que de recevoir et analyser celles-ci.

13.4. Les règlements internes attribuent également des responsabilités de suivi au Comité des Matières Financières (Audit) du Conseil Général et de Surveillance en ce qui concerne le signalement des irrégularités, conformément aux points 8.9 et 8.10 ci-dessus.

14. Approbation par les organes compétents

Sur proposition du Département Compliance, la présente Politique a été approuvée par le Conseil d'Administration Exécutif de novobanco, par le Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance et par le Conseil Général et de Surveillance.

15. Diffusion et demandes d'éclaircissement

15.1. La présente Politique est diffusée auprès de tous les collaborateurs de novobanco et est publiquement disponible sur le site de novobanco, ce qui est assuré par le Département Compliance.

15.2. Pour toute demande d'éclaircissement concernant la présente Politique, il convient de contacter le Département Compliance de novobanco.

16. Révision

La présente Politique est révisée annuellement; elle peut toutefois faire l'objet d'une mise à jour avant l'expiration de ce délai, si le Comité de Compliance du Conseil Général et de Surveillance et le Conseil d'Administration Exécutif l'estiment approprié, notamment sur proposition du Département Compliance.